



Assurance d'un convoyage pour se rendre en compétition ou en stage

*Fiche publiée en mars 2019 – MAJ 2023.
Certains éléments ont pu évoluer depuis la date de publication.*

Le contrat d'assurance de groupe souscrit par la Fédération garantit les déplacements nécessités par une rencontre, compétition sportive, réunion sportive ou séance d'entraînement dans les conditions suivantes :

- 1 – Ces déplacements doivent être effectués sous le contrôle du club et doivent donc être organisés par lui ;
- 2 – Le trajet doit être direct et ne pas être interrompu par un motif personnel.

En conséquence ;

- 1 – Les licenciés

Ils sont assurés par la garantie atteinte corporelle de la licence.

- 2 - Les accompagnateurs non licenciés (par exemple les parents)

Ils sont assurés par leur assurance personnelle pour ce qui concerne les accidents corporels.

- 3 – Les véhicules (qu'ils soient loués ou non)

Ils sont assurés par l'assurance souscrite par leur propriétaire.

Le club a la possibilité de souscrire une « assurance automobile des déplacements des bénévoles » qui viendra en complément de l'assurance du véhicule¹.

Pour aller plus loin : se référer à la rubrique « activités assurées » des dispositions générales du contrat de groupe que vous trouverez [ici](#).

¹ Notice assurance automobile des déplacements des bénévoles en cliquant [ici](#)